

CH_VB 87.564 vom 29. Februar 1988

Bundesverwaltung, 1988-02-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.564

FR: CH_VB 87.564 du 29 février 1988

IT: CH_VB 87.564 del 29 febbraio 1988

Erwägungen

E. 29

Februar 1988 Motion des Nationalrates (Fischer-Sursee) gerung handelt, über die wir heute diskutieren. Ich vermisse eine allgemeine Feststellung der Befürworter, dass es sich um die unwiderruflich letzte Verlängerung handeln würde, wenn man der Motion Fischer zustimmt. Deshalb stimme ich gegen die Motion. Wir können nicht auf dem Wege einer solchen Bestimmung laufend das Inkrafttreten dieser Vereinbarung hinausschieben. Sonst wird letzten Endes die Frage der Aufgabenteilung Bund/Kantone wesentlich tangiert. Ich begreife auch die Klagen der Gemeinden und Stiftungen nicht. Die Kantone haben sich seinerzeit bei der Beratung und Auseinandersetzung im Rahmen der Aufgabenteilung bereit erklärt, für den Bund in die Lücke zu springen. Es dürften keine Schwierigkeiten für Gemeinden und Stiftungen entstehen. Den Kantonen ist es in Anbetracht ihrer Finanzlage sicher möglich, vermehrte Leistungen für die notwendigen Altersheime zu erbringen. Aus diesem Grunde stimme ich gegen die Motion. Schönenberger: In den Jahren 1981 bis 1984 haben wir in diesem Saal über die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen gefeilscht. Ich finde kein besseres Wort für die damaligen Verhandlungen. Man wollte die Aufgaben zwischen Bund und Kantonen teilen und entflechten. Von der Vorlage geblieben ist ein Rumpfgebilde, weil gewisse Interessengruppen überall noch etwas für sich retten wollten und die an sich gute bundesrätliche Vorlage nach ihren Vorstellungen zurechtgeschnitten haben. Wir waren damals auch der Auffassung, dass Alters- und Pflegeheime zu den vornehmen Aufgaben der Kantone und Gemeinden gehören würden. Wir haben die Fristen so angesetzt, dass Projekte, die sich in fortgeschrittenem Stadium befanden, ohne weiteres noch nach der früher gültigen Gesetzgebung ausgeführt werden konnten. Es war nie die Meinung - ich sage das ganz deutlich an die Adresse von Herrn Küchler-, dass alle für die Zukunft noch notwendigen Heime mit Bundessubventionen gebaut werden sollten, im Gegenteil. Wenn Sie den Zeitplan ansehen, stellen Sie fest, dass wir am 5. Oktober 1984 den endgültigen Beschluss gefasst haben. Die Gemeinden hatten damals Zeit, bis zum 1. Januar 1986, also bis zum Inkrafttreten des Gesetzes, ihre Anmeldungen einzugeben; für den Baubeginn waren nochmals zweieinhalb Jahre gegeben. Nun ist es selbstverständlich und gehört zu den Erfahrungen des Lebens, dass in einem solchen Fall, wo von Subventionsstopp die Rede ist, viele noch schnell ihr Projekt anmelden, um auf diese Weise noch in den Genuss von Bundessubventionen zu gelangen. Das kann dazu führen, dass zu unsorgfältig geplant oder dass dies oder jenes nicht berücksichtigt wird. Ich halte es für unwürdig, in solch entscheidenden Fragen immer wieder zu versuchen, einmal gefasste Beschlüsse abzuändern oder gar aufzuheben. Ich beantrage Ihnen daher, auf die Motion nicht einzutreten. Cotti, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral a toujours été convaincu de l'indépendance de ce haut conseil face au Conseil national et il l'est encore aujourd'hui, malgré les 127 voix contre 7 du vote du Conseil national et malgré la présence vigilante du motionnaire de ce conseil. Mais, si

jamais cette confiance dans l'indépendance de ce haut conseil devait se manifester infondée, permettez-moi au moins, tranquillement et en quelques minutes, de vous rappeler que, malgré les décisions que vous prendrez, il y a quand même encore quelque part «les raisons de la raison». Le Conseil fédéral reste cohérent avec ce qu'il a déclaré l'année passée, ici, pour les raisons suivantes. Premièrement, je tiens à rappeler à tous ceux qui ont pris la parole pour essayer de prédire la fin de quelques-unes de ces initiatives pour construire des homes pour personnes âgées, qu'il ne s'agit pas du tout de réaliser ne fut-ce qu'une seule maison de moins que celles qui sont prévues. Il n'est absolument pas dans l'intention du Conseil fédéral de mini- miser l'importance de ces homes; tout au contraire, il s'agit de réalisations sociales d'une importance capitale; simple- ment la question est de savoir qui doit les payer. Du moment que le Parlement a décidé depuis longtemps qu'à partir d'un délai fixe la charge en revenait aux cantons, le Conseil fédéral ne peut qu'humblement vous rappeler votre déci- sion. Deuxièmement, en ce qui concerne les soi-disant très courts délais face à la multitude de problèmes qui se posent pour ces maisons, je vous rappelle que les cantons connaissaient depuis 1979 les intentions du Conseil fédéral. En 1980, le Conseil fédéral a soumis - j'étais à ce moment-là de l'autre côté de la barricade, Monsieur Ruesch, j'étais un conseiller d'Etat comme vous- ce projet à la consultation des cantons. Dans son message, celui-ci a rappelé qu'il prévoyait que l'échéance dies a quo partirait du 31 décembre 1985. A la suite des délibérations parlementaires, on a prorogé ce délai jusqu'à deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire formellement jusqu'au mois de juin de cette année. Les cantons étaient d'accord, le Parlement égale- ment. On s'aperçoit maintenant qu'une vingtaine ou une trentaine de maisons ne peuvent pas être réalisées et vous revenez sur un délai à propos duquel vous avez délibéré et à propos duquel vous avez déjà prévu un prolongement. Je vous demande si cela est une application concrète du projet de séparation des tâches. Troisièmement, répartition des tâches ne signifie pas achè- vement d'une tâche. Celle-ci reste mais il s'agit de savoir qui doit l'assumer. Je vous rappelle que, lors de la répartition des tâches, les cantons avaient assuré à la Confédération - je faisais partie du groupe de contact des cantons - que cette répartition aurait pu leur coûter quelque 180 millions de francs. Au niveau parlementaire, on a déduit de ces 180 millions un montant non négligeable au titre de soutien à la création de maisons populaires. En votation populaire, on a éliminé les bourses d'études, vous vous en souvenez. Tout cela était correct. D'un côté le Parlement en avait décidé négativement, à la limite le peuple en a décidé autrement. En l'occurrence, on revient sur une décision qui avait été prise. Je vous avoue que je ne peux pas considérer cette attitude comme cohérente, face à une ligne à suivre en matière de politique financière. M. Delalay nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une question sociale, ni de la remise en cause de la séparation des tâches, mais qu'il s'agissait d'une question de délai. A mon avis, il s'agit plutôt d'une question d'argent. Comme je l'ai dit au Conseil national quelques jours avant Noël, si vous voulez faire un joli cadeau aux cantons - nous avons estimé que ce cadeau pourrait, suivant l'échéance de la construction des maisons encore en discussion, se situer entre 25 et 40 mil- lions de francs - faites-le. C'est l'objet de la discussion, décidez-en librement. Si votre décision est positive, vous ferez, vous aussi, office de «Père Noël», à retardement toutefois. Abstimmung - Vote Für die Ueberweisung der Motion Dagegen An den Bundesrat - Au Conseil fédéral

E. 31

Stimmen 10 Stimmen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion des Nationalrates (Fischer-Sursee) AHV-Gesetz. Verlängerung der Frist in Artikel 155 Motion du Conseil national (Fischer-Sursee) Loi sur l'AVS. Prolongation du délai fixé à l'article 155 In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1988 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 01 Séance Seduta Geschäftsnummer 87.564 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 29.02.1988 - 18:15 Date Data Seite 1-5 Page Pagina Ref. No 20 016 301 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.